



DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

# MAIRIE DE FONTAINE-LA-GUYON

2 rue Charles Péguy  
28190 FONTAINE-LA-GUYON

Tél : 02.37.22.57.79 - Fax : 02.37.22.53.16  
e.mail : mairie@fontainelaguyon.fr  
site : www.fontainelaguyon.fr

Le 13 décembre 2016

## **Réunion ordinaire du 29 novembre 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-neuf novembre deux mil seize à 20 heures 00 à la mairie de Fontaine-la-Guyon, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Claude DASSIER, Maire de Fontaine-la-Guyon (convocation du 22 novembre 2016).

**Etaient présents :** Claude DASSIER, Véronique THIBOUST, Eric MEUNIER, Marie-Anne CHENESSEAU, Marcel RAYER, Francine ÉPIÉ, Claudine BARBÉ, Antony GODE, Olivier DELMAS, Sophie CHABOCHE, Fabienne DROUET, Pascal RIOLET, Guillaume COLIN.

**Absents excusés :** Chantal MAGDO a donné pouvoir à Marie-Anne CHENESSEAU.  
Laurent LIGEZ a donné pouvoir à Antony GODE.  
Éric MASSÉ a donné pouvoir à Véronique THIBOUST.  
Emilie MÉDARD

**Secrétaire de séance :** Francine EPIE

Le dernier compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité.

### **1. MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ASSAINISSEMENT DES PARTICULIERS**

Suite à l'accord du conseil pour le groupement de commandes entre Saint-Arnoult et Fontaine pour le marché maîtrise d'œuvre pour l'assainissement des particuliers, il convient maintenant de retenir le devis de Verdi qui se décompose de la façon suivante :

Mission le maîtrise d'œuvre globale : 12 789.84 €HT

Part pour Fontaine-la-Guyon : 9 912.13 €HT

Part pour Saint-Arnoult-des-Bois : 2 877.71 €HT

On entend par maîtrise d'œuvre globale, la mission complète de maîtrise d'œuvre en cas d'accord par les particuliers pour les travaux. Dans un premier temps, il faut lancer l'opération de préparation du marché et consultation des entreprises. Bien évidemment si les particuliers ne souhaitent pas effectuer les travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage communale, la maîtrise d'œuvre coûtera pour le groupement de commandes 3060.00 € soit 2371.50 €HT pour Fontaine et 688.50 €HT pour Saint-Arnoult.

Le conseil municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre pour l'assainissement des particuliers du Groupement de Commandes Fontaine-la-Guyon/Saint-Arnoult-des-Bois au Cabinet Verdi pour un montant total de 12 789.84 €HT.

Le conseil municipal mandate le maire pour les signatures nécessaires au dossier, et également pour effectuer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie.



DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

# MAIRIE DE FONTAINE-LA-GUYON

2 rue Charles Péguy  
28190 FONTAINE-LA-GUYON

Tél. : 02.37.22.57.79 - Fax : 02.37.22.53.16  
e.mail : [mairie@fontainelaguyon.fr](mailto:mairie@fontainelaguyon.fr)  
site : [www.fontainelaguyon.fr](http://www.fontainelaguyon.fr)

## 2. RENEGOCIATION DU PRET DES VESTIAIRES

Le Crédit agricole a été sollicité pour une renégociation d'un prêt en cours, prêt ayant financé la construction des vestiaires du stade. Le Crédit Agricole a établi une proposition qui nécessite réflexion.

Le conseil municipal décide de solliciter d'autres organismes bancaires tel que la Caisse d'Epargne.

## 3. DEFINITION DES TARIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal a décidé les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : voir détail dans le tableau en annexe 1.

D'autre part le conseil municipal, après discussion, a décidé de facturer l'utilisation de la salle des fêtes durant les week-ends, comprenant du vendredi soir au dimanche soir, aux associations dont le siège social est à Fontaine-la-Guyon, de la façon suivante :

- 1<sup>ère</sup> utilisation de l'année : gratuite
- A compter de la 2<sup>nd</sup>e utilisation : paiement demi-tarif soit pour 2017 130.00 € par location, ainsi que le règlement d'une caution de 500.00 €, et la fourniture d'une attestation d'assurance stipulant la manifestation.

Les tarifs de l'eau et l'assainissement seront étudiés à la prochaine réunion de décembre.

## 4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°16-217 du Conseil Communautaire du 7 Novembre 2016, a décidé de modifier ses statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et notamment avec la loi NOTRe.

Dans ce cadre, les compétences obligatoires et les compétences optionnelles ont été réécrites pour reprendre les libellés prévus dans les textes.

Par ailleurs, les compétences facultatives demeurent inchangées, hormis l'intégration de l'ajout de la compétence « prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours », ainsi que le retrait de la compétence « Adhésion à la mission Avenir Jeune » et de la compétence « Soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles »,

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.



DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

# MAIRIE DE FONTAINE-LA-GUYON

2 rue Charles Péguy  
28190 FONTAINE-LA-GUYON

Tél : 02.37.22.57.79 - Fax : 02.37.22.53.16  
e.mail : [mairie@fontainelaguyon.fr](mailto:mairie@fontainelaguyon.fr)  
site : [www.fontainelaguyon.fr](http://www.fontainelaguyon.fr)

Le Conseil Municipal décide :

- sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche conformément aux dispositions prévues par la loi, notamment par la Loi NOTRe, et qui modifie les libellés des compétences obligatoires et optionnelles, et qui laissent inchangées les compétences facultatives hormis les retraits de la compétence « Adhésion à la mission Avenir Jeune » et de la compétence « Soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles », et l'ajout de la compétence « prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours »
- Précise que les compétences faisant l'objet d'un retrait n'ont pas de conséquences patrimoniales et financières
- Valide la rédaction du projet de statuts annexé.

## 5. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AUX TRAVAUX CONNEXES DU REMEMBREMENT

Afin de remettre en état certains chemins communaux réalisés lors du remembrement de Saint-Aubin-des-Bois et Fontaine-la-Guyon, des travaux supplémentaires pourraient être pris en charge à 40 % par le Conseil départemental, puisque ces travaux se feraient dans le cadre des travaux connexes des remembrements en cours avec Saint-Arnoult et Mittainvilliers. Nous sommes dans l'attente de l'estimatif. Une commission voirie –chemins est prévue le mercredi 7 décembre à 18 h 30.

## 6. DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Afin de pallier à certaines dépenses dans les charges à caractère général, il convient de modifier les budgets eau et assainissement de la façon suivante :

EAU :	ASSAINISSEMENT
R 704 : + 5300.00 €	R 704 : + 3600.00 €
D 61523 : + 4890.00 €	D 61523 : + 3450.00 €
D 658 : + 410.00 €	D 658 : + 150.00 €

## 7. PROPOSITION DE SECURISATION ROUTIERE RUE DE LA GARE

Mr DASSIER a deux propositions à faire pour essayer de diminuer la vitesse excessive rue de la Gare, malgré les chicanes :

- Soit faire une zone 30
- Soit installer un plateau

Un estimatif par le Conseil Départemental concernant le coût des plateaux sera donné avec les possibilités de financement dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes (FDAIC).



DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

# MAIRIE DE FONTAINE-LA-GUYON

2 rue Charles Péguy  
28190 FONTAINE-LA-GUYON

Tél. : 02.37.22.57.79 - Fax : 02.37.22.53.16  
e.mail : mairie@fontainelaguyon.fr  
site : www.fontainelaguyon.fr

## 8. EVENTUELLE PRISE DE COMPETENCE DES TRANSPORTS SCOLAIRES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Véronique THIBOUST et Claude DASSIER ont assisté à une réunion à la communauté de communes. L'éventuelle prise de compétence par la communauté de communes des transports scolaires a été évoquée ; le transport est pour le moment géré par le Regroupement Pédagogique. Marie-Anne CHENESSEAU précise le système de financement actuel pour notre Regroupement Pédagogique Fontaine/Saint-Aubin à savoir : contrat annuel avec Transdev jusqu'en 2018 avec prise en charge de 80 % du coût par le Conseil départemental, le reste à charge annuel de la commune de Fontaine étant de l'ordre de 8000.00 €. De toute façon toute évolution ne pourra être envisagée qu'à partir de 2018, l'étude par la Communauté de Communes débutera en 2017.

## 9. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement prévu du 19 janvier au 18 février 2017, nécessitera 3 agents recenseurs. Le conseil municipal confirme le recrutement de ces 3 personnes : Véronique CONNAN, Corinne SOUSA et Bertrand PARIS.

## 10. ECLAIRAGE DU STADE DE FONTAINE

Le stade est actuellement éclairé par 6 projecteurs. Ceux-ci sont régulièrement en panne à cause de leur vétusté (ils prennent l'humidité) ; ce qui fait qu'aujourd'hui malgré un changement régulier de lampes, seuls deux projecteurs fonctionnent.

Deux devis ont été établis par DAVID-ELEC :

- 1 à 7554.00 €TTC consistant à changer les luminaires et d'y mettre des lampes LED
- 1 à 4890.00 €TTC consistant à changer les luminaires en version IODURE.

Le conseil municipal décide d'accepter le devis de 7554 €TTC afin d'installer des lampes LED ; cet investissement sera programmé sur le budget communal de 2017, et mandate le maire pour les demandes de subvention.

## 11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Vente parcelle dans le cadre du remembrement de Saint-Arnoult-des-Bois avec extension sur Fontaine-la-Guyon :

La commune est propriétaire de deux parcelles, nouvelles références cadastrales YA1025 d'une contenance de 20a 11 et ZW1027 d'une contenance de 6a 07, parcelles de bois. Dans le cadre du remembrement de Saint-Arnoult-des-Bois, ces parcelles peuvent être vendues sous seing privé dans le cadre des articles L121-247 et R121-33 à 35 du Code Rural. Cette vente sera soumise pour approbation à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Le propriétaire riverain de ces parcelles Eric MEUNIER est intéressé.

Mr MEUNIER quitte la salle de conseil, et après discussion, le conseil municipal décide de vendre les deux parcelles concernées à Eric MEUNIER pour un montant de 1000.00 €.



DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

# MAIRIE DE FONTAINE-LA-GUYON

2 rue Charles Péguy  
28190 FONTAINE-LA-GUYON

Tél. : 02.37.22.57.79 - Fax : 02.37.22.53.16  
e.mail : [mairie@fontainelaguyon.fr](mailto:mairie@fontainelaguyon.fr)  
site : [www.fontainelaguyon.fr](http://www.fontainelaguyon.fr)

## Zone artisanale :

- Suite aux travaux de construction de divers bâtiments, les routes sont très sales et de ce fait dangereuses. Il sera demandé aux constructeurs de nettoyer les routes.
- Il est précisé que beaucoup de véhicules empruntent la rue des artisans par le sens interdit. De plus il est remis en question le panneau « A 45 mètres » sous ce panneau sens interdit, la tolérance d'accès sur 45m au croisement de la rue Jules Ferry crée des difficultés, la commission voirie étudiera la remise en question de cette tolérance.

## Panneaux participations citoyenne :

- Des panneaux « Participation citoyenne en liaison directe avec la gendarmerie » ont été commandés et seront installés avant la fin de l'année, aux entrées de Fontaine et/ou leurs hameaux.

Prochaine réunion ordinaire le 13 décembre 2016.

Le Maire

Les Adjoint

Le Secrétaire

Les Membres du Conseil Municipal



DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

# MAIRIE DE FONTAINE-LA-GUYON

2 rue Charles Péguy  
28190 FONTAINE-LA-GUYON

Tél. : 02.37.22.57.79 - Fax : 02.37.22.53.16  
e.mail : mairie@fontainelaguyon.fr  
site : www.fontainelaguyon.fr

## ANNEXE

### TARIFS 2017

<b>SALLES DES FETES - ANNEXE - DIMIERE - SALLE DES ASSOCIATIONS - SALLE DES MARIAGES</b>		
	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Salle des fêtes avec cuisine : 1 jour	260	380
: 2 jours	370	540
Supplément chauffage (du 15 octobre au 31 mars)/jour	23	23
50 Couverts	47	47
100 couverts	65	65
12 Tables rondes	30	30
Caution salle des fêtes pour location avec tables rondes	600	600
Salle des fêtes (juste pour vin d'honneur ou réunion)	90	120
Supplément chauffage (du 15 octobre au 31 mars)/demi-journée	12	12
Caution salle des fêtes sans les tables rondes	500	500
Annexe salle des fêtes : 1 jour	115	170
: 2 jours	205	250
Supplément chauffage (du 15 octobre au 31 mars)/jour	10	10
Caution annexe salle des fêtes	270	270
Salle de réunions mairie hors associations communales	75	80
Grange dimière 1 jour (midi uniquement)	60	115
Grange dimière 2 jours (midi uniquement)	95	205
Caution	110	110
Parc photos	Gratuit	75
Location salle des mariages (le midi uniquement)	200	250
Loc. salle des mariages-vin d'honneur	200	250
Caution salle des mariages	430	430

<b>LOCATION SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS DE FONTAINE</b>	
1ère location de l'année	Gratuite
A compter de la 2ème location	130
Caution	500



DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

# MAIRIE DE FONTAINE-LA-GUYON

2 rue Charles Péguy  
28190 FONTAINE-LA-GUYON

Tél. : 02.37.22.57.79 - Fax : 02.37.22.53.16  
e.mail : [mairie@fontainelaguyon.fr](mailto:mairie@fontainelaguyon.fr)  
site : [www.fontainelaguyon.fr](http://www.fontainelaguyon.fr)

## SALLE DE SEMINAIRES

Location 1 journée	<b>255</b>
Location demi-journée	<b>150</b>
Location salle de restaurant (uniquement à l'appui d'une location de la salle de séminaires)	<b>50</b>

**La location comprend le prêt de matériel**

## DIVERS

Table + tréteau	<b>6</b>
Chaise	<b>1</b>
Banc	<b>3</b>
Caution location table, banc, chaise.	<b>100</b>
Photocopie	<b>0,20</b>
Stationnement place du village/ml	<b>5</b>

## CIMETIERE

Concession 50 ans	965
Concession 30 ans	665
Taxe superposition ou inhumation	130
<b>Espaces cinéraires :</b>	
Concession 15 ans	360
Taxe de dépôt d'une 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> urne	37
Concession 30 ans	530
Taxe de dépôt d'une 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> urne	58